



Bâtiment



Pierre-Polvre - 1^{ère} édition : 06/09



Gestion de la Haie



Cultures & Fourrages



Élevage



Conseil aux entreprises :
Stratégie



Conseil aux entreprises :
Technico-économique



Gestion administrative
et de l'information



Aménagement
du territoire et
développement local



Animations :
rejoignez les groupes



Formation



Agro-environnement

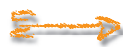
Dossier de demande d'autorisation Installation Classée : Arrêté complémentaire

Réaliser un dossier présentant les modifications d'une exploitation soumise à autorisation ICPE pour mise à jour et obtention d'un nouvel arrêté d'autorisation.



Les atouts clés

- Disposer d'un dossier complet de demande de modification d'un arrêté d'autorisation d'exploiter.
- Obtenir l'autorisation préfectorale afin de modifier les conditions d'exploitation et les prescriptions d'un élevage soumis à autorisation.



Ce que nous vous proposons

Un dossier comportant notamment :

- L'étude d'impact simplifiée : analyse de l'état initial, présentation du projet (plans de cadastre et masse), analyse des effets du projet sur l'environnement, mesures correctives à mettre en place pour maîtriser les nuisances.
- Le plan d'épandage : détermination de l'aptitude des sols à l'épandage et représentation cartographique des parcelles épandables.
- L'étude des dangers liés à l'exploitation.
- La notice d'hygiène et sécurité du personnel.

Public

- Les exploitants agricoles titulaires d'un arrêté d'exploiter une "Installation Classée pour la Protection de l'Environnement" (ICPE) dont l'élevage a ou va évoluer.

Les +

- L'intervention d'une équipe aux compétences complémentaires.
- Une expérience de 20 ans.

A savoir

- Les modifications notables sur une exploitation soumise à autorisation (extension de bâtiment, plan d'épandage...) doivent faire l'objet d'un arrêté complémentaire.



Résultats

- Un dossier bien élaboré et complet.
- L'obtention d'un arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire après instruction du dossier par un inspecteur des Installations Classées de la DDSV⁽¹⁾.
- La pérennité de l'élevage assurée.

1) Direction Départementale des Services Vétérinaires

Chambre d'Agriculture de la Manche
Maison de l'Agriculture
Avenue de Paris
50000 SAINT-LÔ Cedex
Tél. 02 33 06 45 00
entreprises@manche.chambagri.fr
www.manche.chambagri.fr

